

Si je veux faire étudier les deux amendements c'est afin de répéter l'opinion que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a exprimée l'autre jour à l'étape de la deuxième lecture. Ses commentaires se trouvent à la page 438 du *hansard*. Ces arguments concernent l'intensité des négociations relatives aux accords financiers fédéraux-provinciaux. On brosse un beau tableau. Le ministre a affirmé cet après-midi que les règlements étaient établis après consultation. Il a ensuite dit après que les provinces en sont informées. Le terme qui convient est information et non consultation.

Ce bill reflète un accord conclu par le gouvernement du Canada avec les gouvernements des provinces. Toutefois, celles-ci ne se sont pas aperçues que l'article 32 réserve au gouvernement du Canada le pouvoir de modifier unilatéralement le hic, le fond de cet accord, en établissant des règlements qu'il peut considérer seul, sans consulter les provinces.

Je voudrais maintenant traiter de la définition de l'assiette d'une source de revenu, des expressions désignant la source de revenu, l'immatriculation junior et le niveau post-secondaire. Il s'agit de la partie VII de la loi. Quand le gouvernement fédéral a le pouvoir de définir unilatéralement des expressions comme immatriculation junior, niveau post-secondaire, recherche subventionnée, prise en charge ou sous contrat et, enfin, «frais de fonctionnement engagés pour l'enseignement post-secondaire par un établissement d'enseignement ou un établissement secondaire ou à l'égard d'un tel établissement», il peut décider quels frais il endossera et lesquels il n'endossera pas.

• (2020)

On dit que les provinces y ont consenti. Mais n'importe lequel des ministres provinciaux des finances ou de leurs égaux vous dira, monsieur l'Orateur, qu'ils étaient très mécontents de l'accord, mais qu'ils n'y pouvaient rien. C'est pourquoi j'ai présenté l'amendement à l'étude, pour montrer que ce n'est pas là ce qu'ont dit le ministre des Finances et ceux qui l'appuient au gouvernement. A mon avis, les provinces ne sont décidément pas satisfaites de bien des aspects de cette entente, mais elles n'y peuvent rien. Elles sont acculées. Cela explique pourquoi, au cours des séances du comité, on a tant entendu parler de la domination accrue du gouvernement fédéral lors des périodes de renégociation.

Je tiens à appuyer ce qu'ont dit aujourd'hui mon hon. ami de Fundy Royal, le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et le député de Don Valley (M. Kaplan), en critiquant ce qui devient une habitude chez certaines provinces de parler comme si un jour nous verrons le morcellement de l'enseignement postsecondaire, des droits gradués s'appliquer aux résidents et aux non résidents, ou pis encore, une chose terrible arriver aux étudiants étrangers. Je n'ai jamais rien vu d'aussi chauvin que cette idée.

Il existe différents genres d'universités dont certaines enseignent des matières qui ne sont pas au programme dans certaines provinces. Certains étudiants préfèrent s'inscrire à des universités plus modestes. Pourquoi pas? Après tout, le gouvernement du Canada, en cédant quatre points de l'impôt sur le revenu remet près de 50 p. 100 de la contribution provinciale à l'enseignement supérieur. Mais étant donné que cela est assimilé aux recettes des provinces, ces dernières semblent croire qu'elles contribuent la totalité de cet argent. Telle n'est pas la vérité.

Entre autres, nous devons éviter à tout prix au cours de cette période de deux ans où on négocie un nouvel arrangement, le morcellement de l'enseignement supérieur.

Cela pourrait coûter plus cher au gouvernement du Canada. Non, je devrais plutôt dire que cela pourrait coûter plus cher au contribuable. Je trouve extraordinaire que les provinces formulent des instances auprès du gouvernement du Canada ou d'autres gouvernements comme si elles intervenaient en faveur d'étrangers et retireraient des avantages pour une certaine classe de gens.

Les manchettes qui rapportaient l'autre jour les paroles du premier ministre M. Bourassa qui aurait déclaré avoir remporté «une triple victoire à Ottawa» illustrent bien la chose. Une victoire en faveur de qui, contre qui? Une victoire en faveur de Canadiens contre d'autres Canadiens? Il est abominable de s'exprimer ainsi et c'est une attitude indigne à adopter. Aucun Canadien ne peut vaincre d'autres Canadiens dans ces domaines. Nous payons tous les mêmes impôts et nous avons tous droit aux mêmes services. Les administrations et les considérations régionales sont différentes, mais je trouve ces arguments nullement solides ou valables.

Voilà pourquoi je présente un amendement. Je ne voudrais pas l'imposer à la Chambre. J'espère qu'ayant maintenant exposé ce point, la Chambre me permettra de retirer l'amendement n° 1 et qu'elle étudiera ensuite l'amendement n° 2 dont j'ai l'intention de parler très brièvement. Mon comotionnaire n'est pas ici en ce moment, mais je sais qu'il ne s'opposerait pas à cette façon de procéder.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu la proposition qui vient d'être faite. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est-il autorisé à retirer la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 1 de l'honorable M. Lambert est retirée.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose la motion n° 2 qui suit:

Que le Bill C-8, Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) soit modifié par l'adjonction, à l'article 32, après le mot «loi» à la ligne 4 de la page 31, de ce qui suit:

«Sous réserve que tout règlement établi en application de l'un quelconque des alinéas précédents doit faire l'objet d'une résolution négative adoptée par au moins la majorité, en nombre et en population, des provinces au cours de la première conférence plénière des premiers ministres du Canada et des provinces ou de leurs ministres des Finances respectifs qui suit l'établissement de ce règlement.»

M. l'Orateur suppléant: Avant que la présidence ne donne la parole au motionnaire, puis-je mentionner que j'ai des doutes sur la recevabilité de sa motion. Les députés voudraient peut-être aider la présidence à ce sujet.

La meilleure façon pour moi d'exprimer ce que je veux dire est peut-être de commencer par citer une partie de l'article 32:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements . . .

g) en général, pour la réalisation des objets et l'application des dispositions de la présente loi.

Si je comprends bien la motion, elle prévoirait que ces règlements soient sous réserve d'une résolution négative adoptée par au moins une majorité des provinces—et le reste.